

CHAPITRE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Art. 1. - Définition

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier Slaloms ASAF et au présent règlement.

a) Organisateur : **MOTOR CLUB HAUTE SURE**

Dénomination : **SLALOM DE LESCHERET** Date : **15 AOUT 2024**

Fléché depuis : **E411 sortie 27 Longlier/Neufchâteau (suivre Vaux-sur-Sûre) ou E25 sortie 56 Nives/Vaux-sur-Sûre (suivre Vaux-sur-Sûre/Bercheux)**

b) Slalom comptant pour les championnats :

- **Federal VASAF Slaloms Championship**

- **Championnat de la Fédération Wallonie Bruxelles**

- **Championnats et Challenges éventuels de toutes les CSAP de l'ASAF (réservés à leurs licenciés respectifs)**

c) Permanences avant (jusqu'au 13/08/2024) et après l'épreuve :

Nom, adresse : **MOREAU KEVIN, Chemin du Cerisier 1bis, F-55600 Iré-le-Sec, Tél. 00 32 474 272 666**

Nom, adresse : **DENIS PHILIPPE, rue Saint-Eloi, 6640 Vaux-sur-Sûre, Tél ; 0478 655 771**

Pendant l'épreuve : au chapiteau, rue du Paradis, 6646 Bercheux Tél : 0478 420 501

d) Timing

24/06/2024		Parution du Règlement Particulier
26/06/2024		Date de début des engagements
13/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions (sauf pour les Divisions 1 et 6 "ACCESS")
13/08/2024	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
15/08/2024	08h00	- Ouverture du Secrétariat - Ouverture des Vérifications Techniques
	08h30	Début de la reconnaissance pédestre
	10h00	Fermeture du Secrétariat
	10h00	Clôture des Vérifications Techniques
	10h15	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	10h45	Fin de la reconnaissance pédestre - Briefing.
	11h00	Début de la première manche
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent : <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

Art. 2. - Modalité d'inscription des voitures et des pilotes

a. **PILOTES ADMIS** : Tous les pilotes **majeurs**, détenteurs d'une licence sportive ASAF ou VAS d'un niveau suffisant et d'un permis de conduire (minimum catégorie B) valable en Belgique.

Pour les voitures non immatriculées, le retour au parc se fera **OBLIGATOIREMENT**, soit, par le parcours, soit, par une voirie à usage privatif (fermée à la circulation routière).

b. **VOITURES ADMISES** : voir art. 2 du R.P. Slalom.

c. **NUMEROS** : une liste des numéros attribués pour l'année sera disponible sur le site de l'ASAF.

Lors de cette épreuve, outre les Divisions traditionnelles **1, 2, 3, 4 et 5**, les Divisions* - Challenges* ci-dessous, seront organisés :

*** - La Division 6 – "ACCESS" (Voir Art. 2.2.7 du R.P. Slalom)**

Les participants à cette Division **ne seront pas chronométrés** et leur classement sera établi sur base des **seules pénalités encourues** (Voir Art. 3.1 et 3.2, du RP Slalom). Ce classement sera édité séparément de celui des autres Divisions (les participants devront, toutefois, être repris sur la liste officielle des qualifiés, comme tous les autres participants).

Admission des voitures

Cette Division est accessible à toutes les voitures **en règle d'immatriculation quel que soit leur âge (Attention : plaques "Z" interdites, plaques "ESSAI" et autres V, Y et UA ne sont pas acceptées)**, comportant au moins deux places, côte à côte, et **strictement conformes à leur P.V.A. ou à leurs caractéristiques d'origine** (voitures de Show-Room, non pourvues d'attributs de compétition).

Aucune autre condition de participation n'est imposée aux voitures, si ce n'est le respect des règles générales édictées au point 2.2.1 et 2.2.7 du RP Slalom.

Dans cette Division, il n'y aura pas de répartition par classes de cylindrée (parcours non chronométré). Le départage entre les éventuels ex aequo sera opéré sur base des résultats non retenus (Voir Art. 2.2.7.1 et 2.2.7.8. du RP Slalom).

N.B. : Les véhicules "Tout Terrain" ne sont pas admis.

Challenge admis au sein de la Division 1*:

-Le Challenge « Promo» :

Répondant à la réglementation technique en vigueur en Division 1.

Ce challenge est réservé aux concurrents débutants ou ... "re-débutants", sans conditions d'âge.

Pour pouvoir y prendre part, ils ne pourront avoir détenu aucune licence sportive, délivrée par une Fédération de Sport automobile, endéans les 10 dernières années.

Art. 3. - Participation

A.....bulletin d'engagement

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétées sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be pour le 13 août 2024 à 12h, au plus tard. (sauf pour les participants admis en Divisions 1 et 6).

La photocopie des licences annuelles ASAF y sera également générée automatiquement.

Le TP-L * peut être sollicité en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est complété et le montant du droit (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;

*** Attention : Le TP-L est réservé aux seuls concurrents dont le véhicule est inscrit et admis en Divisions 1 et 6 (Access)**

B Les frais d'inscription sont laissés à la discrétion des organisateurs et s'élèvent, ici, à :

- **En Divisions 2, 3, 4 et 5 : 70 €**, numéros non compris (**3 € - facultatifs**)
- **En Division 1 : 60 €**, numéros non compris (**3 € - facultatifs**)
- **Dans la Division 6 Access : 40 €, numéros compris.**

Le montant du **droit d'engagement**, ainsi que l'éventuel **droit de "TP-L"**, devront **OBLIGATOIREMENT** être virés au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant cette même date 13 août 2024 à 12 Heures**. (sauf pour les participants admis en Divisions 1 et 6).

Attention aux délais bancaires !

Compte de l'ECURIE DES FORETS N° : BE70 8002 1681 8825

Intitulé Slalom Lescheret + nom pilote + division + classe.

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul concurrent**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, est interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place (exception faite pour les participants concourant en Division 1 ou en Division 6 - ACCESS).**
- Le virement précisera clairement le nom du concurrent.
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

C Licences et Titres de Participation 1-jour (TP-L)

LICENCES

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS)**, en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

TITRES DE PARTICIPATION (TP)

Les concurrents **participant à l'épreuve sur un véhicule inscrit en Division 1 ou en Division 6 - ACCESS**, ne disposant pas d'une licence **annuelle** (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un **TP-L. valable pour ce seul meeting** (pas d'impositions médicales exigées pour l'obtention du TP- L.)

Une déclaration sur l'honneur de non contre-indication à la pratique du sport automobile est suffisante).

Le formulaire de demande de l'éventuel TP-L (20 €) pourra :

- ..accompagner la demande d'engagement.
- Être sollicité, complété et payé auprès du secrétariat le jour de l'épreuve pour les participants s'inscrivant en Divisions 1 ou 6.

ATTENTION :

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

D. Participations plurielles

- Pour des raisons évidentes d'équité sportive, une **seule participation** sera autorisée **par pilote** dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.
- **Une même voiture** pourra être pilotée par plusieurs conducteurs différents (au maximum, 4).
- **Une même voiture** ne pourra être inscrite que dans une seule Division/Classe (ceci est, néanmoins, possible si cette voiture est inscrite en Division 1 par un concurrent et en Division 6 - Access, par un autre).

CHAPITRE 2 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Art. 4. - Vérifications Administratives

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers).

Art. 5. - Vérifications Techniques et parc des concurrents

- Les Vérifications Techniques se tiendront à l'entrée du parc des concurrents
- Les participants s'y présenteront sur convocation de l'organisateur. Le timing détaillé sera édité sur le site internet et/ou le FB ou sera envoyé par mail aux participants.
- Les VT s'organiseront de 08 h à 10 h
- La détention d'une "Carte des Vérifications Techniques" ANNUELLE (20 €) est obligatoire pour tous les concurrents des **Divisions 1, 2, 3, 4 et 5**.

Pour ceux évoluant en **Division 6 - ACCESS**, elle n'est **pas requise**.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces auprès du CT (compte juste, dès lors).

CHAPITRE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art. 6. - Parcours

- Situation : **Bercheux, rue du Paradis et rue du Champs des Poules**
- Longueur : **1600 mètres**
- Nombre de manches prévues : **3 ou 4**
- Nombre de boucles par manche : **1**
- La reconnaissance **PEDESTRE** du parcours aura lieu de 08h30 à 10h45.
- Il est impératif d'agencer les parcours de façon à ce que la vitesse moyenne du vainqueur se situe aux environs de 50 km/h. Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider si le dépassement constaté est suffisamment important pour entraîner l'imposition d'une amende à l'organisateur. Si c'est le cas, ils en feront rapport au Conseil d'Administration de l'ASAF qui décidera du montant de l'amende à appliquer.

Art. 7. - Prescriptions de l'épreuve

- Les **départs** seront donnés à partir de 11h, dans l'ordre des numéros sauf sur décision extraordinaire de la Direction de course.
Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche pourra être refusé.

b. Arrivées

A l'issue de la DERNIERE MANCHE, les pilotes conduiront leur véhicule dans le PARC DES CONCURRENTS où il restera, pendant ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, à la disposition de la CT, pour vérifications techniques éventuelles.

c. Une **bâche** de 4m sur 3m devra obligatoirement être placée sous la voiture, lors de chacun de ses séjours dans le Parc des concurrents, sous peine d'une amende automatique de **25 €** par infraction constatée.

Art. 8. - Affichage – Classements

a. Affichage : avant, pendant et après l'épreuve : au chapiteau, rue du Paradis, 6642 Bercheux et la parution sur le site internet et/ou FB de l'organisateur

Art. 9. - Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 15 août 2024 à 19 heures au chapiteau, rue du Paradis, 6642 Bercheux au maximum 2 heures après la fin de la dernière manche.
- Des prix et/ou trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Classements par classes (1 à 9, et celui de la classe « Promo » éventuelle)
 - Classement inter écuries
 - Classement "première dame"
 - Classement général (Division 4 - Toutes cylindrées confondues)
 - Classement général (Division 5 – Toutes cylindrées confondues)
 - Classement général (Division 6 - Access)
 - Classement général (Divisions 1 2 3)

CHAPITRE 5 - APPROBATIONS

Art. 10. - Divers

En cas de litige, le texte français fera foi.

Le présent règlement a été approuvé par :

MOREAU, Kevin, Pour la CSAP LUX. Lic. N° LX90081, en date du 20/06/2024

BARIO, Katty, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 21 juin 2024 (approbation définitive)

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.

(sauf pour les participants admis en Divisions 1 et 6 qui sont eux autorisés à s'inscrire le jour de l'épreuve.

Dans ce cas, les formulaires d'inscription seront disponibles au secrétariat).

Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting et dans les disciplines l'y autorisant)

 Association Sportive Automobile Francophone	<p style="color: red; font-size: 1.2em;">Uniquement pour participer en Divisions 1 et 6 (Access)</p>	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2024 <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin: 5px 0;"> <tr><td style="width: 25px;"> </td><td style="width: 25px;"> </td><td style="width: 25px;"> </td><td style="width: 25px;"> </td></tr> </table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin: 5px 0;"> <tr><td style="width: 25px;"> </td><td style="width: 25px;"> </td><td style="width: 25px;"> </td><td style="width: 25px;"> </td></tr> </table>								
Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be										

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : SLALOM DE LESCHERET	Date : 15 AOUT 2024
-----------------------------------------------	----------------------------

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/> TP- L (20 €)
Expérience requise :: NON	

Province :	L	X		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :					
Prénom :					Sexe : H F
Rue :				N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :			
Né(e) le :	-	-	Nationalité :	Permis de conduire :	OUI / NON Depuis + de 3 ans : OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :		/	
E-mail :					

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- Art. 1. l'ASAF et les CSAP ;
 - Art. 2. le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 - Art. 3. le ou les organisateurs de la manifestation ;
 - Art. 4. d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 - Art. 5. les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 - Art. 6. les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 - Art. 7. les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
- pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le/...../.....

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Fait à, le/...../.....

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------